



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays d'Ouche

26 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Lois	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan – Pays d’Auge ornais	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l’Etat

Jean Milon, Maire de la Ferté-Fresnel, introduit la réunion en rappelant notamment que la commune de Ferté-Fresnel est concernée à plus d’un titre par la démarche du SRCE. La commune participe actuellement à l’élaboration du PLU intercommunal de son secteur et aux travaux du SCOT engagés parallèlement. Par le passé, un classement de haies patrimoniales présentes sur le territoire communal a été mis en place pour garder l’authenticité de la commune. La situation de la Ferté-Fresnel n’est pas isolée au sein du Pays d’Ouche. Toutes les communes seront concernées à terme par le SRCE.



Temps d’échange entre l’Etat, la Région et les acteurs du territoire du Pays d’Ouche

Claude Martin, Sous-préfet de Mortagne-au-Perche, précise que le sujet central de la réunion est l’aménagement du territoire. Ceci est une préoccupation bien actuelle des élus de nombreuses communes qui sont en cours d’élaboration de leur document d’urbanisme ou qui envisage d’en réaliser un.

Les SCOT, les PLUi ou les PLU sont des outils complémentaires et permettent d’appréhender globalement l’aménagement du territoire. Les SCOT proposent une vision large du fonctionnement des territoires qui est ensuite reprise et affinée par les PLU intercommunaux et communaux. Le SRCE est quant à lui un nouvel outil qui apportera plus de cohérence entre les SCOT sur les aspects environnementaux. Les communes qui ne sont pas encore concernées par un document d’urbanisme se voient pour leur part appliquer le Règlement National d’Urbanisme.

Muriel Jozeau-Marigné, Conseillère régionale et membre du CRTVB, signale que le SRCE est porté conjointement par l’Etat et la Région qui ont initié pour cela un travail technique en collaboration avec les acteurs du territoire. Avec la réunion de ce jour, la volonté d’élaborer le SRCE en toute transparence et en concertation trouve une nouvelle fois une traduction concrète. L’Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions territoriales à l’échelle des Pays pour couvrir l’ensemble du territoire régional. La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche et enrichir son contenu encore en cours d’élaboration.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document à portée réglementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d’aménagement du territoire et les documents de planification.

Présentation des trois séquences de la réunion

Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional, et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d’échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d’une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d’aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c’est un document d’aménagement du territoire, co-élaboré par l’Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d’actions) Il est accompagné d’un rapport environnemental. Depuis 2011, c’est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collèges élus qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l’état d’avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d’un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L’ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l’échelle du 1/100 000ème. Un travail d’analyse a ensuite permis d’identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d’entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d’eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Basse-Normandie a fait le choix d’intégrer au plan d’action un vade-mecum à l’intention des collectivités locales. Celui-ci s’inscrit dans une visée pédagogique puisqu’il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d’urbanisme et de planification et les projets d’aménagement, soit le plus faible niveau d’opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d’apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s’appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

Quelle a été la prise en compte des zones Natura 2000 ?

- ☑ Les habitats d’intérêt européen des sites NATURA 2000 ont été considérés comme des réservoirs de biodiversité au titre du SRCE.
- ☑ Les autres réservoirs de biodiversité du SRCE sont les ZNIEFF 1, les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales, certains Espaces Naturels Sensibles des Conseils généraux, les Sites du Groupe Ornithologique Normand, les Sites du Conservatoire des Espaces Naturels, les Sites du Conservatoire du littoral.

Le SRCE prévoit-il des actions de reméandrage des cours d’eau à l’instar de certains projets en cours qui prêtent parfois au débat ?

- ☑ Le SRCE ne prévoit pas d’actions prioritaires de ce type car il porte principalement sur la problématique des obstacles sur cours d’eau.
- ☑ Pour information, le reméandrage des cours d’eau est motivé par les objectifs de retour au bon état écologique des cours d’eau instaurés par la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) repris par les lois Grenelle. Le bon état écologique des cours d’eau est évalué à la fois à partir de critères physico-chimiques et écologiques des cours d’eau (comme le transit sédimentaire qui a pu être perturbé par certains ouvrages par exemple). Ce ne sont pas des critères retenus par le SRCE qui se focalise sur la circulation des espèces.

Vous venez d’évoquer la Directive Cadre sur l’Eau, quelles ont été ses conséquences sur les continuités écologiques de l’Orne ?

- ☑ L’Orne est concerné par deux grands bassins, au sud par le bassin Loire-Bretagne et au nord par le bassin Seine-Normandie.
- ☑ Des arrêtés ont été pris par les préfets coordinateurs de bassins soit respectivement les préfets de la région Centre et de la région Ile-de-France. Les cours d’eau ont été classés dans ces périmètres suivant 2 listes :
 - La liste n°1 inventorie les cours d’eau dont le bon état écologique est déjà atteint. Aucun nouvel obstacle aux continuités écologiques n’est autorisé sur ces derniers.
 - La liste n°2 répertorie quant à elle les cours d’eau qui requièrent des efforts à engager pour atteindre le bon état écologique dans un délai de 5 ans. Cela peut donc notamment demander des interventions sur des ouvrages afin de permettre aux espèces piscicoles de migrer (arasement des ouvrages, aménagement de passe à poisson, évolution du mode de gestion de l’ouvrage comme l’ouverture des vannes à certaines périodes de migration des espèces...), toujours en accord avec les propriétaires qui peuvent bénéficier de subventions proposées par les agences de l’eau incluant un contrôle de la police de l’eau.

Qu’attendez-vous de la mobilisation des acteurs locaux ? Pour une collectivité, il est parfois difficile d’intervenir sur certains phénomènes (déclin des exploitations d’élevage, enrésinement d’exploitations...)

- ☑ La mobilisation des acteurs locaux doit favoriser une prise de conscience collective. Les personnes privées ont toujours au final une part de responsabilité dans l’évolution de l’usage des sols.
- ☑ Par ailleurs, le SRCE est doté d’un vade-mecum répertoriant l’ensemble des outils pouvant être utilisés par les collectivités. Ce dernier facilitera la compréhension des différentes possibilités d’action offertes aux collectivités. Il comporte également un certain nombre de recommandations qui suggèrent pourquoi et à quel moment il est opportun de s’appuyer sur la mobilisation des acteurs.

👉 Les activités agricoles ont un rôle structurant pour l’économie du territoire et sont déjà soumises à des normes imposées par la PAC notamment. Comment les attentes du monde agricole ont été prises en compte dans le processus de concertation du SRCE ?

- ☑ Tous ces acteurs ont pu s’exprimer au sein du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB), constitué de 75 membres issus d’instances représentatives des acteurs du territoire et répartis en 5 collèges (1-Collectivités territoriales et leurs groupements, 2-État et ses établissements publics , 3-Organismes socio-professionnels et usagers de la nature de la région, 4-Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d’espaces naturels, 5-Scientifiques et de personnalités qualifiées).
- ☑ A l’initiative de la Chambre Régionale d’Agriculture, 5 réunions thématiques supplémentaires ont été organisées pour analyser les interactions du schéma avec le monde agricole. Ces discussions ont permis de préciser certains constats. Ainsi, si le bocage s’érode, les acteurs agricoles ont montré que les documents de planification figeant les réseaux de haies pouvaient poser problème pour l’adaptation du parcellaire à une gestion agricole optimisée.

👉 L’enjeu de la préservation des terres agricoles est-il suffisamment pris en compte par nos territoires ?

- ☑ La protection des zones agricoles dépend des documents d’urbanisme adoptés par chaque collectivité.
- ☑ Dans l’Orne, une démarche spécifique a été initiée en ce sens par la Chambre d’agriculture, l’Association des Maires de l’Orne et l’Etat. Il s’agit d’une charte départementale d’aménagement pensée comme un document d’orientation et un guide pratique pour les élus.
- ☑ En outre, les communes n’étant pas concernées par un document d’urbanisme se voient appliquer le Règlement National d’Urbanisme stricte en matière d’urbanisation des terres agricoles et de lutte contre le mitage du territoire.

👉 Les collectivités locales font souvent appel à des bureaux d’étude dans le cadre de l’élaboration de leur document d’urbanisme. Ces derniers vont utiliser les cartographies existantes qui ne sont pas forcément à jour. Cela devient problématique lorsqu’il n’y a pas de vérifications prévues sur le terrain. De plus, les bureaux d’étude sont d’abord des urbanistes et ne savent pas toujours interpréter les éléments de paysage au regard de leur fonctionnalité écologique.

- ☑ La cartographie du SRCE bas-normand est au 1/100 000e en accord avec les prescriptions réglementaires nationales. La cartographie ne peut pas être reprise telle quelle par un PLU car la cartographie d’un PLU se fait à une échelle plus fine. Le SRCE a pour vocation principale de guider les réflexions des collectivités en amont de leur propre démarche et de faire en sorte qu’elles soient cohérentes avec les enjeux régionaux de continuités écologiques.
- ☑ En outre, une collectivité a tout intérêt à vérifier sur le terrain les documents préparés par un bureau d’étude. Cela ne demande pas de compétences écologiques spécifiques car il peut s’agir de choses simples (confirme-t-on la présence d’une haie ou d’une mare, le sol est-il en pente ce qui laisserait suggérer qu’une haie placée à cet endroit permet de lutter contre l’érosion du sol...). De plus, les collectivités doivent veiller à bien cadrer leur cahier des charges initial pour veiller au recrutement d’un bureau d’étude compétent.
- ☑ Enfin, à propos de l’information et la formation des bureaux d’études, un atelier spécifique leur a été proposé au mois de juillet 2012 pour qu’ils sachent à quoi correspond exactement la trame verte et bleue et comment l’intégrer dans les projets de planification des collectivités locales. En outre, les bureaux d’études pourront s’appuyer aussi sur le vade-mecum à destination des collectivités.

👉 L’agriculture façonne les paysages et notamment les bocages. Le classement systématique des haies peut paradoxalement être contreproductif en matière de protection des haies. En effet, il

peut motiver certains acteurs du territoire à couper les haies avant tout classement par crainte de ne plus pouvoir faire évoluer la physionomie de leurs parcelles par la suite. Quelles sont les préconisations du SRCE en la matière ? Préconise-t-il certains zonages ?

- ☑ Les copilotes du SRCE ne préconisent pas d’utiliser un zonage plus qu’un autre. Le zonage naturel n’est pas particulièrement préconisé et le zonage agricole peut être utilisé. C’est au niveau de chaque commune que le choix doit être fait, en concertation avec l’ensemble des acteurs du territoire.
- ☑ Dans le vade-mecum à destination des collectivités qui intègre le SRCE, des exemples de type de bocage seront présentés (bocage dense, bocage en début de dégradation ou bocage dégradé) avec leur mode d’évolution possible et ce qu’il est possible de faire en fonction de la situation. Différentes recommandations accompagnent ces présentations (classement EBC ou classement en élément remarquable du paysage par exemple).
- ☑ Ces constats autour des haies soulèvent le besoin d’échange au niveau local lors des démarches d’élaboration de documents d’urbanisme et de planification du territoire entre la profession agricole et les élus.
- ☑ Enfin, certains participants soulignent qu’une valorisation sociale et économique des haies apporte des arguments pour la mobilisation des acteurs autour de la préservation de la haie. Cela va de pair avec la structuration d’une filière bois-énergie locale.

👉 Quelle est la cohérence du SRCE bas-normand avec les continuités écologiques des régions limitrophes ?

- ☑ Les copilotes ont bien conscience que les continuités écologiques ne s’arrêtent pas aux limites administratives. Ils travaillent avec les autres régions qui sont également en train d’établir leur propre SRCE. De plus, tous les SRCE doivent prendre en compte des orientations nationales qui contribuent aussi à la cohérence de l’ensemble des SRCE.

👉 Quels impacts peuvent avoir un projet de zone pavillonnaire sur les continuités écologiques ?

- ☑ Quelle que soit l’ampleur du projet, il faut regarder le contexte local dans un premier temps. L’emplacement du projet est-il sur tout ou partie d’un corridor écologique ? Ensuite, l’impact du projet dépend aussi de la manière dont il a été conçu car un certain nombre d’aménagement peuvent être prévus initialement. A titre d’illustration, citons le projet d’aménagement d’une zone d’activité de la ZAC Calvados-Honfleur qui a intégré un corridor humide permettant de relier le bassin des Chasses à la partie est du pont de Normandie.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les participants ont validé les 3 enjeux locaux présentés et proposent de mentionner un enjeu supplémentaire de fragmentation et de mitage du territoire. En effet, si les risques concernant cet enjeu ne sont certes pas les plus prégnants, il ne faut pas le perdre de vue pour justifier une prise en compte du SRCE sur les projets de moindres ampleurs (hameaux, lotissements...).

Les participants ont rappelé à plusieurs reprises qu’un dialogue local était souvent nécessaire entre les différentes catégories d’acteurs pour partager une vision commune du territoire, et trouver des solutions en faveur des continuités écologiques pouvant bénéficier à tous (tels que les haies et les mares notamment).

Par ailleurs, l’enjeu économique pour l’agriculture, hors du périmètre d’application directe du SRCE car dépendant de multiples facteurs extérieurs, pourrait certainement être souligné à titre d’information comme un enjeu à part entière pour le Pays d’Ouche.

Enfin, en accord avec la vocation pédagogique du SRCE, les participants ont souligné l’importance de montrer que les préconisations du SRCE sont faisables grâce à des retours d’expériences concrets.

4 enjeux ont été traités au sein de cet atelier :

Enjeu bocage	Enjeu forestier
Enjeu trame bleue	Enjeu fragmentation et mitage du territoire (nouvel enjeu formulé par les participants)

Enjeu bocage

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu

- Mettre le « sapin de l’Aigle » dans la partie forestière car il n’a pas sa place dans les haies
- Le maintien des haies est aussi justifié par leur fonctionnalité écologique (brise-vent, lutte contre l’érosion des sols...)

Leviers et points de vigilance

- Mobiliser les propriétaires privés (ce qui est difficile)
- Sensibiliser au fonctionnement et à l’entretien des haies (éviter par exemple que les résidents secondaires ne supportent pas les « coupes à blanc » alors que cela fait partie de l’entretien normal d’une haie)
 - o Rappeler que les haies ont des bénéfices multiples que ce soit pour les agriculteurs ou pour la commune (les haies en bord de route vont protéger la voirie du soleil et du verglas...)
 - o Concerter au niveau local sur les rôles possibles des haies pour les différents types d’acteurs
- Etre vigilant sur les opérations de drainage

- Valoriser économiquement les haies, notamment grâce au bois-énergie
 - o Privilégier l’installation de chauffage bois-énergie dans les équipements publics. Les collectivités peuvent soutenir l’émergence de filière locale via la commande publique
 - o Prendre garde aux coûts d’entretien des haies qui ne sont pas systématiquement couverts par les recettes issues de la valorisation des produits de la haie
- S’appuyer et promouvoir les outils réglementaires visant à maintenir et préserver le réseau de haies existantes sans pour autant figer l’existant

Retours d’expériences

- PLUi qui va démarrer prochainement sur le canton de la Ferté-Fresnel où sera intégrée la préservation du bocage
- Les haies sur la commune de la Ferté Fresnel sont classées, en accord avec l’ensemble des acteurs de la commune

Enjeu forestier

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu :

- Ajouter le sapin de l’Aigle
- La surface forestière augmenterait du fait de la déprise agricole

Leviers et points de vigilance

- Favoriser le label PEFC et autres certifications forestières
- Former et accompagner les petits propriétaires forestiers (surface inférieure à 4ha) dans la gestion de leur bois
- Développer les filières de valorisation du bois local (de l’amont à l’aval) et notamment les plateformes de stockage
- Limiter les importations de bois extérieures à la région

Retours d’expériences

- L’action du CRPF qui est déjà en contact avec les petits propriétaires forestiers
- Charte forestière de territoire existante sur le pays d’Ouche (bois construction, filière bois-énergie, valorisation de petites parcelles par des plans de gestion, diversité des essences...)
- Valorisation dans la salle des fêtes de la Ferté-Fresnel de bois local pour la construction et l’énergie
- Les haies sur la commune de la Ferté-Fresnel sont classées

Enjeu trame bleue

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu

- Bien souligner le lien entre préservation de la trame bleue et approvisionnement d’une eau de qualité
- Dans les rivières citées, rajouter l’Itton qui de plus dispose d’un SAGE
- La protection des mares existantes serait un minimum
- Y’a-t-il suffisamment de maîtrises d’ouvrage identifiées à la bonne échelle pour traiter des enjeux de la trame bleue ? Certains cours d’eau du pays d’Ouche ne font pas l’objet de syndicat (se référer au SDAGE). Il y a notamment de forts enjeux autour de la Risle (33 ouvrages).

Leviers et points de vigilance

- Les mares peuvent servir à l’intérêt général en tant que réserve d’eau mobilisable en cas d’incendie
 - o Rapprocher les collectivités et agriculteurs autour de l’aménagement de mares sur le territoire
- Ne pas nettoyer les ruisseaux à la pelleuse, ni les redresser
- Mobiliser les outils financiers mis à disposition par les agences de l’eau
- Passer par les syndicats de rivières existants
- Les petites structures de barrage et de vannage laissées à l’abandon représentent un frein

Retours d’expériences

- Participation de la commune de Granville dans le financement de la création d’une mare en centre-bourg

Enjeu fragmentation et mitage du territoire

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu

Si les risques concernant le territoire en matière de fragmentation du territoire ne sont pas les plus prégnants, les participants ont néanmoins souhaité rappeler les faits suivants :

- Après la D926, rajouter l’A28 qui fragmente par la partie Nord Ouest du territoire
- Distinguer deux phénomènes et les mentionner clairement : mitage et hameaux (certaines communes n’ont pas de centre-bourgs et sont des conglomérats de hameaux)
- Un projet de lotissement peut impacter une continuité écologique d’où l’intérêt de préciser qu’un enjeu existe

Leviers et points de vigilances

- S’appuyer sur le rôle des mairies à refuser ou autoriser des projets de maisons individuelles
- Ne pas encourager à la création de nouveaux hameaux mais urbaniser dans les hameaux existants
- Difficulté d’intégrer des éléments paysagers dans les lotissements privés qui cherchent une rentabilité des projets avant tout
 - o Prévoir des zones tampons entourant les projets de lotissements privés dans les documents d’urbanisme
 - o A l’inverse, l’intégration est plus facile quand le lotissement est communal

Retours d’expériences

- Intégration d’une haie et d’une bande verte lors de la création d’un lotissement à proximité de champs agricoles à Saint-Sulpice

Si vous souhaitez disposer de davantage d’informations, n’hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

